



NUMÉRO 21 nouvelle série
15 mai 2025

ÉDITORIAL

1945

Rien n'a été épargné, l'humanité est enfouie sous les décombres : effondrés les immeubles, les limites de l'inhumain, les institutions, le PIB de la plupart des états... et cinquante millions d'êtres humains ont perdu la vie. L'Eurasie est encore à feu et à sang. Les classes dominantes ne peuvent plus ignorer que les deux guerres ont mis en péril leur pouvoir sur le monde : un quart de l'univers est sous influence de l'Union soviétique, les colonisés sont en ébullition... La classe ouvrière, hier vilipendée par les journalistes conservateurs comme « *les barbares qui campent à nos portes* », a gagné dans les Résistances sa reconnaissance comme force majeure de civilisation et de progrès - facteur de ce qui fait encore vivre et va grandissant : l'espoir.

Cela dépasse les clans, les religions, les philosophies, les partis, les frontières. Dès 1942, un libéral proche de Churchill, William Beveridge, avait développé dans un rapport devenu best-seller l'idée inscrite dans la Charte de l'Atlantique : la sécurité sociale ; puisque tous les « *monuments* » sont détruits, écrit-il, il ne faut pas réparer, mais faire une « *révolution* » ; le Royaume-Uni abandonnera définitivement ses « *lois des pauvres* » pour des politiques adressées à toute la population, impliquant toute l'activité du pays, afin que nul ne soit plus dans le « *besoin* ». Le 10 mai 1944, la conférence de l'Organisation Internationale du Travail réunie à Philadelphie a adopté une déclaration qui recommande aux

DANS CE NUMÉRO

Éditorial

1945

Page 1

Dossier :

La Sécurité sociale est octogénaire !

Page 4

- Les ouvriers de l'Etat

à l'avant-garde

Page 4

- Avant la « Sécu » les assurances Sociales de Louis Loucheur

Page 6

- La Sécurité sociale, trois Consensus successifs et en régression

Page 7

A lire et faire connaître

Page 11

Actualités et arguments

De la CED à l'Europe de la défense

Page 14

Vie de l'IFHS

La CGT a 130 ans

Page 15

L'œil dans le rétro

Cherbourg... suite

Page 15

Adhésions

Page 19

Etats de mener toute politique nécessaire au bien-être et à la sécurité sociale des peuples, et d'évaluer leur action à cette aune.

En France, on tire les leçons de ce que l'historien Marc Bloch a appelé « *l'étrange défaite* » de 1940. Les collaborateurs mis au ban, toutes les autres forces politiques se retrouvent autour de quelques objectifs : changer les élites, les anciennes ayant échoué et parfois trahi, et, à lire le programme du Conseil National de la Résistance, opérer, là encore, une révolution ; le grand changement, c'est la volonté d'utiliser les richesses pour satisfaire les besoins : l'Etat, hier avant-tout protecteur des patrimoines, veillera désormais à l'affectation efficiente des ressources : ce sera le sens du plan, des nationalisations, des politiques sociales, de la fiscalité. C'est une entrée dans la modernité, dans cette nouvelle phase de l'histoire du capitalisme que signifient tant les accords de Bretton Woods que le plan Marshall, l'ère du keynésianisme, bien que Keynes n'ait

pas été suivi à Bretton Woods, et soit loin d'avoir tout prévu.

L'unité maintenue de la Résistance française jusqu'en 1947 facilite les débuts de la reconstruction. Même si les « *Etats généraux* », qui devaient mobiliser le pays pour « *la Renaissance française* » n'ont pas tout le relief attendu, « *Les jours heureux* » du CNR sont acceptés et pour l'essentiel mis en œuvre par tous. La Sécurité sociale en est un bon exemple : non sans quelques regrets, les mutuelles, les syndicats, le patronat font passer la généralisation de l'organisme avant les intérêts particuliers et les postures identitaires, et les fondateurs font œuvre commune : le communiste Ambroise Croizat qui joua le premier rôle, de l'Assemblée Consultative au ministère du Travail à partir de novembre 1945, confirme le 8 août 1946 devant l'Assemblée nationale : « *le plan de Sécurité sociale est une réforme d'une trop grande ampleur, d'une trop grande importance pour la population de notre pays* .../...



Le Havre après le bombardement de 1944

(Source : Etienne Steiner)

.../...pour que quiconque puisse en réclamer la paternité exclusive... [...] Cette Sécurité sociale, née de la terrible épreuve que nous venons de traverser, appartient et doit appartenir à tous les Français et à toutes les Françaises sans considération politique, philosophique ou religieuse. C'est la terrible crise que notre pays subit depuis plusieurs générations qui lui impose ce plan national et cohérent de sécurité ».

Et en effet, les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 créant la « Sécu » sont promulguées par le ministre gaulliste Alexandre Parodi et mises en œuvre par son successeur communiste, avec à la tête de l'institution un haut fonctionnaire, Pierre Laroque, directeur puis président... trois résistants.

Que de mensonges pourtant atteindront le statut d'évidence médiatique et parlementaire, pour remettre en cause, peu à peu, cette construction. Tirés du sac à malice, deux sont d'une brûlante actualité.

Le premier consiste à présenter les diverses ordonnances de 1945 comme autant de compromis, qui ne se justifieraient plus dans un monde nouveau... et d'autres rapports de forces. C'était en 2007 la position de Denis Kessler dans son célèbre article de *Challenges*. C'est encore celle des gouvernements faibles car minoritaires de ces derniers mois, pleurnichant devant l'absence de « culture du compromis » des partis français. Ce qui est dit plus haut devrait régler la question : certes il y a des compromis entre les forces sociales dans les ordonnances de 1945-47, mais ils ne sont acceptés que parce qu'ils s'inscrivent dans un consensus large et une convergence d'intérêts ; par exemple, la mutualité renonce à gérer le système comme depuis 1930 elle gérait de fait les assurances sociales, le patronat accepte l'intégration des allocations familiales qu'il continue à financer, les syndicats jouent le jeu d'un organisme distinct de l'Etat mais où le patronat est certes minoritaire mais présent... pourquoi, sinon parce que la contrepartie est souhaitée : garantie de paix, de rationalité et de professionnalisation, généralisation de la protection, gestion transparente et ouverture d'un vaste marché collectivisé, etc.

Vouloir faire croire que des compromis sont possibles sans préalablement construire le consensus qui les

rendra possibles, les orienter et les encadrer, ne serait-ce pas se condamner à toujours gouverner contre des majorités certes composites, mais virulentes – ce que retiendra peut-être l'histoire de l'ère Macron.

Second mensonge, l'argument démographique. Il y aurait en 1945 un meilleur équilibre qu'aujourd'hui entre population au travail et population non occupée. C'est faux. A la fin des années quarante, moins de 40% des femmes travaillent. La population active occupée représente vers 1950 un peu moins de 45% de la population totale. Aujourd'hui, on est à presque 40%, loin du cataclysme supposé et annoncé il y a plus d'un tiers de siècle. En 1945, au demeurant, tous les actifs ne sont pas salariés : beaucoup d'indépendants feront la grève des cotisations pour faire échouer la généralisation totale de la Sécu, comptant sur leur capitalisation (leur épargne) pour se protéger... Et c'est après la création de la Sécu (et de l'UNEDIC) que nombre de patrons se déclareront salariés. Ajoutons que la productivité globale du travail, objet de multiples calculs complexes, a, pour simplifier, été multipliée par 7 depuis 1950.



Source : Politis DR

Quant aux probabilités terrifiantes des futurologues, elles demeurent incertaines. L'OCDE propose depuis des années d'organiser l'immigration au lieu de la combattre, pour compenser le manque... on nous annonce une révolution de la productivité des services avec les technologies montantes... A l'inverse on reparle de guerre... La seule certitude, c'est que c'est par un prélèvement sur les actifs qu'on peut espérer pérenniser la solidarité. Encore faudrait-il appliquer la loi sur l'égalité salariale, et ne pas renoncer à vaincre le chômage ! Puisque la population vieillit pourquoi serait-

il anormal de consacrer aux anciens une plus grande part du PIB ? Au fait, les EHPADs, ça compte pour combien dans la valeur ajoutée ? En fin de compte, les réformes présentées comme nécessaires pour « sauver le système » ont d'autres objectifs : mettre la main sur des capitaux considérés comme disponibles, équilibrer

des comptes publics dont les déficits ont d'autres causes, privatiser une part du marché de la protection sociale... bref dégager du capital.

1945 : et si l'on profitait de cet anniversaire pour retrouver le chemin d'une renaissance ?

Dossier : La Sécurité sociale est octogénaire !

Les ouvriers de l'Etat à l'avant-garde

Avant les premières assurances sociales précédant la Sécurité sociale, ce sont les mutuelles qui organisent la solidarité face à la précarité de l'existence. Héritières des fraternités liées aux corporations interdites depuis 1791, elles sont pourtant tolérées -et surveillées- par les régimes qui se succèdent. Les manufactures d'armes sont alors le théâtre d'une expérience particulière : les « masses de secours », imaginées sur le modèle de certains régiments par un officier, l'inspecteur (directeur militaire) de la manufacture de Tulle en 1804, un certain Pierre Sirodot.

La « **masse de santé** » est constituée par des prélèvements sur tous les salaires, modulés de 25 centimes à 1 franc par mois. Les employés de l'entrepreneur et les contrôleurs, réviseurs et gardes-magasins contribuent volontairement. La retenue est effectuée par boutique, à charge du maître de la répercuter sur ses compagnons et apprentis. Les objectifs de cette masse sont de « *payer les médecins, chirurgiens et médicaments (...) et la distribution des secours divers pour les convalescents, les veuves, orphelins d'ouvriers et les vieillards ou infirmes de la manufacture* ». Un traitement annuel est alloué au médecin et « *il sera traité avec* » le chirurgien et le pharmacien. Les secours ne pourront « *en aucun cas* » être distribués en argent et les entrepreneurs détermineront les maisons de Tulle où ils seront préparés.

Par ailleurs, pour compenser l'application très aléatoire de la loi de 1792 instituant une pension de retraite, « *les économies faites sur la masse, le produit des amendes de police, les dons des officiers et des actionnaires de la manufacture seront traités comme une masse particulière et mis à intérêt de 8% dans la caisse de l'entreprise de la manufacture, pour servir ensuite au soulagement des vieillards, des infirmes privés de travail, des veuves et des orphelins des ouvriers* ». Les entrepreneurs en tiennent un compte séparé et souscrivent pour cette « *tontine* » des obligations à terme fixe. Les distributions sur cette masse ne seront faites qu'en cas d'urgence.

Le règlement utilise l'expression « *bureau d'administration de la masse* » pour désigner le groupe qui contrôle les comptes et administre au quotidien le système, composé de l'officier désigné par l'inspecteur, de 2 contrôleurs et de 3 « *syndicts* » ouvriers. Les ouvriers sont appelés à adresser leurs demandes au plus proche. Les 3 « *syndicts* » sont désignés par l'inspecteur sur une liste de 6 noms élus par tous les ouvriers. L'élection se fait par collecte des suffrages dans les boutiques, lors d'une visite des contrôleurs.

Cette initiative pionnière va rapidement se généraliser sous l'impulsion des collègues de Sirodot. En janvier 1813 le règlement de Mutzig admet le terme « *conseil d'administration* », les pères et mères

cohabitant sont ajoutés aux ayants-droit. Le ministre de la Guerre s'intéresse à la question dès 1817 et rédige un projet : « *Il sera établi dans chacune des Manufactures Royales d'Armes de Guerre une caisse d'épargne qui aura pour objet les secours de toute espèce à donner aux ouvriers de ces établissements, d'après les délibérations d'un Conseil d'administration* ». En 1824 Charleville, en 1825 Maubeuge appliquent cette décision.

La forme définitive des masses de secours devait revenir au Second Empire, en harmonie avec les convictions sociales de l'Empereur et les principes de la « mutualité impériale », patronnée par des notables. Le règlement du 10 juillet 1855 donne sa forme définitive au système des masses de secours. L'évolution est importante, puisque l'on constitue dans chaque établissement une nouvelle masse à partir de l'ancienne. La grande nouveauté est que la masse de secours est constituée par la « *première mise* » de chaque ouvrier, augmentée de ses cotisations mensuelles. Se constitue ainsi « *l'avoir de l'ouvrier* », représenté par la somme de ses dépôts moins celle des secours qui lui auront été attribués et moins sa part contributive aux dépenses générales. Quittant la manufacture en situation régulière, sauf en cas de démission ou de licenciement pour faute, il touche ce « *décompte* ». C'est ce que le langage courant appellera « *prendre* » ou « *retirer sa masse* ». Le retraité touche son décompte. Si le cotisant décède en activité, ses héritiers touchent son décompte. Un deuxième fonds est constitué par les amendes, les dons, les intérêts de dépôts et les sommes appartenant aux ouvriers quittant irrégulièrement la manufacture. Ce fonds sert à payer les frais généraux, y compris le traitement des médecins, et les secours en nature ou en argent. C'est seulement quand il est épuisé que l'on impute sur les comptes des ouvriers les dépenses restantes, proportionnellement aux retenues mensuelles

sur leurs salaires. La gestion est à majorité ouvrière, le conseil d'administration étant composé d'un capitaine président, d'un contrôleur et de 9 ouvriers maîtres et compagnons, choisis sur une liste de candidats élus par l'ensemble des maîtres et compagnons à raison de 3 pour un poste à pourvoir, les différentes professions devant être représentées. Un secrétaire-caissier est payé par le gouvernement. Les prestations vont aux ayants droit définis comme la famille, y compris les parents à charge. Les remboursements de médicaments sont partiels, le conseil d'administration décidant au cas par cas selon des critères définis. L'accouchement n'est explicitement pas pris en compte.



Photo : Selexium, DR

Au plan des principes, la masse a pour objet :

« 1°) *de procurer gratuitement aux ouvriers et aux membres de leur famille habitant ou mangeant avec eux et à leur charge les soins des médecins et chirurgiens.*

2°) *de donner des secours en nature ou en argent aux ouvriers qui se trouvent momentanément dans un état d'indigence non-mérité.*

3°) *d'encourager l'esprit d'ordre et d'économie parmi les ouvriers, en leur réservant une chance d'un décompte dans certains cas déterminés. »*

Le statut de 1897, tout en instituant une pension de retraite plus généreuse, conservera les masses de secours.

Avant la Sécu, les assurances sociales de Louis Loucheur

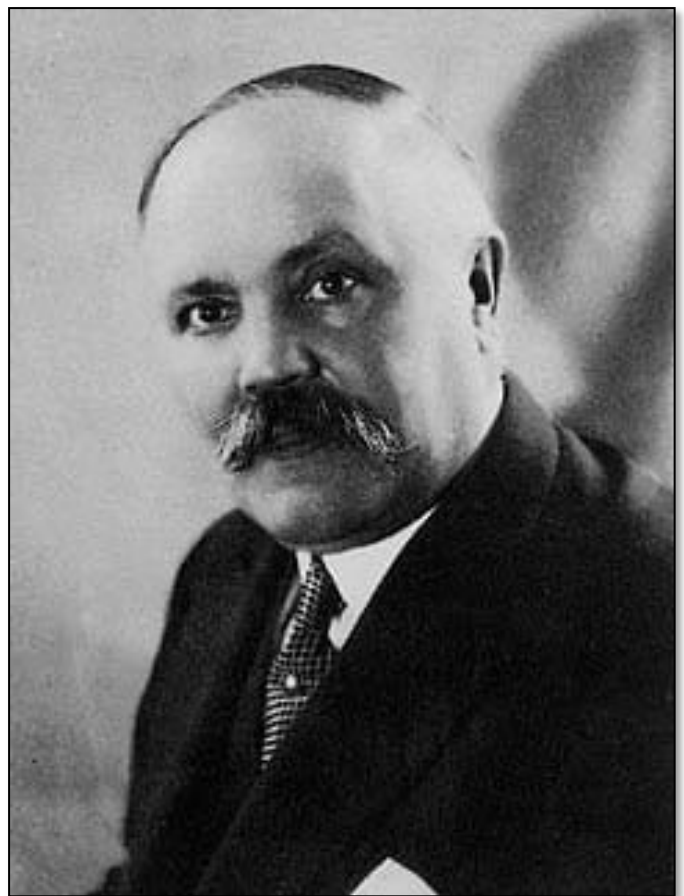
Les lois du 5 avril 1928 et 30 avril 1930 instituent une couverture maladie, vieillesse, invalidité, décès, et une participation aux charges de famille, de maternité et de chômage involontaire, qui est de droit et obligatoire pour les salariés (et les métayers) jusqu'à un certain revenu dont le montant prend en compte la taille du ménage. La pension est accordée à soixante ans et prend le relai de celle instituée par la « ROP » de 1910, sans les contraintes vécues comme illégitimes ; l'assurance maladie comporte les soins et une indemnité pouvant aller dans certains cas jusqu'à 60% du salaire perdu. En 1931, on recense environ 10 millions d'assurés, en gros la moitié de la population active. C'est l'employeur qui effectue la démarche d'immatriculation du salarié...

En pratique, des caisses primaires peuvent être formées par des mutuelles ou des syndicats ou des groupements constitués spécifiquement, à qui des caisses départementales doivent ouvrir un compte. Les salariés peuvent également ouvrir directement leur compte auprès de la caisse départementale. Celle-ci est administrée par un Conseil de direction composé de 18 membres élus et représentatifs à la proportionnelle des caisses primaires concernées.

Les ressources proviennent de cotisations partagées à parts égales entre l'employeur et le salarié : 5% du salaire chacun.

On le voit, ce système intègre les mutuelles en leur permettant de conserver le principe de « libre élection » de leurs adhérents : ils choisissent leur

mutuelle selon leurs idées et leurs intérêts – comme leur médecin d'ailleurs, malgré des contrôles. En revanche, comme elles sont seules à avoir une expérience de l'administration des risques, leur personnel consacrera une large part de son temps à gérer la caisse départementale, ce qui suscitera des débats internes en estompant leurs spécificités. Cette critique favorisera l'acceptation de la Sécurité sociale et le rééquilibrage entre couverture de base et complémentaire.



Louis Loucheur

1872-1931

© Bibliothèque nationale

La « Sécu » : 3 consensus successifs et en régression



Ambroise Croizat (1901-1951)

Député communiste du Front Populaire, il est la même année secrétaire de la CGT réunifiée des Métaux. A la Libération, Il représente la CGT au sein de l'Assemblée consultative provisoire dont il préside la commission sociale. Député puis ministre du Travail, il est le principal maître d'œuvre de la construction de la Sécurité sociale sous gestion ouvrière, sa position lui permettant de mettre en place les conseils d'administration. Si le directeur de la « Sécu », Pierre Laroque, est le négociateur de sa création sous le ministre Alexandre Parodi, Croizat en est le bâtisseur.

Anonyme (Keystone-France)

4 et 19 octobre 1945 : La sécurité sociale sous gestion ouvrière

L'Etat hérite en 1945 du programme du CNR (Conseil National de la Résistance) qui prévoit un « système complet géré par les assurés », et d'une tradition d'intervention dans la vie sociale. Le triangle constitué par les syndicats, le patronat et l'Etat-arbitre constitue alors une base solide.

Le syndicalisme s'est définitivement converti, dans la Résistance, au programme des assurances sociales. Ce sont donc les ex-unitaires (ceux de l'ex CGTU) devenus majoritaires dans la CGT qui vont assumer la mise en place d'un système qu'ils avaient autrefois combattu comme un aménagement du capitalisme à renverser. Les majorités issues de la Résistance accordent aux différents syndicats une « présomption de représentativité » qui va figer les organisations : CFTC, CGT, CGC puis leurs héritières après les scissions de 1947 (FO) et 1964 (CFDT), se partagent le droit de présenter des candidats aux élections professionnelles et sociales.

Le patronat s'est immiscé dans le système des assurances sociales en créant ses caisses, est seul responsable des accidents du travail depuis la loi de 1898, et a joué un rôle fondateur dans la naissance des allocations familiales. Il ne peut être exclu du système pour lequel il est censé « cotiser », dès lors que ce système est unifié.

Le premier système universel, institué par Pierre Laroque, directeur de la sécurité sociale sous le ministre du Travail Alexandre Parodi, est un régime général

unique regroupant toutes les branches dans une seule caisse. Il est géré aux différents échelons territoriaux par des CA (conseils d'administration) élus, 75% des membres par les ouvriers sur liste syndicale et mutualiste, 25% par le patronat. La CGT sort vainqueur avec 60%, la mutualité grande perdante avec 9% des voix (CFTC : 26%, une surprise). Dans le débat préparatoire, la caisse unique était défendue par la CGT et le ministère, combattue par la mutualité, le patronat et la CFTC. Globalement, le résultat peut apparaître comme une victoire du syndicalisme sur la mutualité. Mais -paradoxe- autant la mutualité va vite rebondir, autant le mouvement syndical, éduqué dans une perspective différente, ne ressent pas spontanément cette création comme un succès de l'action.

Par ailleurs, des résistances à la généralisation se manifestent, essentiellement pour les retraites - mais il n'y a alors qu'un seul régime - tant de la part des professions qui préserveront leurs régimes pionniers, plus ou moins anciens, que des artisans et commerçants qui constitueront leurs propres systèmes : pour les premiers, il s'agit de préserver des régimes plus avantageux, dits « spéciaux ». Dans la durée la majorité de ces régimes finira par s'éteindre avec les professions (ex : les mineurs), il en reste une quinzaine encore vivace en 2020. Pour les seconds, il s'agit de refuser les cotisations, croyant que l'acquisition d'un capital est la meilleure des protections... et que les « charges » y font obstacle. L'Etat devra céder devant la

grève des cotisations... et l'on sait les drames qui en résulteront avec le déclin de l'artisanat et du petit commerce en phase de forte inflation ; le RSI (Régime social des indépendants), formé au début du XXI^e siècle



par fusion des caisses spécifiques (chacune a son histoire) des chefs d'entreprise, artisans et commerçants, n'est pas parvenu à exister, et a été fusionné en janvier 2018 avec le régime général des salariés, qui doit donc prendre en charge 6.5 millions d'assurés supplémentaires. La Mutualité agricole continue à gérer la retraite des agriculteurs comme les autres risques, non sans faire appel à l'Etat dont un « budget annexe » (BAPSA puis FFiPSA) garantit l'équilibre d'un régime dont les cotisants se font rares quand les pensionnés restent nombreux : certains parlent d'une « charge indue » pesant sur le budget global de la protection sociale.

D'autre part, si en 1947 la loi étend la Sécurité sociale aux fonctionnaires, la question de leur régime de retraite reste spécifique : les retraités touchent une pension civile intégrée au budget de l'Etat, en échange d'une cotisation des actifs... prélevée à la source et qui reste donc dans les caisses de l'Etat. Historiquement, c'est le service des pensions civiles et militaires de retraites qui gère le système, alimenté par le budget : seul le ministre des Finances peut engager la dépense nécessaire. Depuis 2009, le nouveau *Service des retraites de l'Etat* cherche à équilibrer les comptes par les cotisations à l'année, mais aussi... chaque mois. Une quarantaine de milliards de dépense couvrent 2 millions de retraités pour 2,5 millions de cotisants.

Les systèmes « complémentaires »

L'activité mutualiste se relance dès les années 1950 sur des créneaux spécifiques, essentiellement les régimes complémentaires santé. **La loi du radical André Morice** (25 février 1947), établit un compromis avec la mutualité qui reconnaît la Sécurité sociale et reçoit en échange le droit de gérer fusionnés certains de ses organismes (MGEN, MGPTT). Ensuite, en 1948 le congrès d'Aix-les-Bains de la FNMF, constate l'espace laissé à la protection complémentaire par les taux de remboursements de la sécurité sociale. C'est ce qu'on appellera le « ticket modérateur ». Petit à petit une symbiose se fait jour en faisant évoluer la mutualité : les comités d'entreprise prennent en charge à travers des mutuelles d'entreprise, puis par adhésion à des mutuelles généralistes, la couverture complémentaire

de nombreux salariés. Toutefois, la FNMF restant marquée par son caractère interclassiste, la CGT forme en 1960 sa propre fédération, la FNMO (« O » pour « ouvrière »), plus faible mais homogène. La hausse continue du ticket modérateur entretient durablement ces mouvements, tandis que les démarches de prévention deviennent une spécialité mutualiste, malgré le rôle croissant en ce domaine aussi du régime général.

D'une autre dynamique participe l'organisation des **systèmes de retraite complémentaires** mis en place précocement, centralisés d'abord dans **l'AGIRC** (1947) pour les cadres puis dans **l'ARRCO** (1962) pour les autres, afin d'organiser notamment la péréquation entre professions en déclin et professions montantes.

Ces caisses complémentaires sont en effet pour l'essentiel des créations postérieures au système des pensions du régime général, gérées paritairement entre syndicats salariés et patronaux. Ici se forge donc l'expérience du paritarisme, chaque année voyant notamment se négocier la valeur du « point » de référence. A partir de 1996 AGIRC et ARRCO se

coordonnent progressivement jusqu'à fusionner en 2019.

Il reste qu'au fil des années 1950 et au début de la décennie suivante le syndicalisme ne cesse de reculer tandis que la mutualité retrouve une vraie prospérité.



De 1947 à 1967 les administrateurs sont élus par les assurés sur liste syndicale ou mutualiste, conformément au programme du Conseil national de la Résistance

La Ve République gaullienne et le paritarisme rentabiliser la protection sociale

La Ve République bouleverse le système par **les ordonnances dites Jeanneney**, ministre des Affaires sociales du gouvernement de Georges Pompidou en **1967**. Ordonnances, car le ministère n'a qu'une voix de majorité à l'Assemblée, et que la question est sensible : le Parlement ne se prononcera donc que 6 mois après la mise en œuvre... Le contenu :

- hausse des cotisations et baisse des prestations
- séparation des trois caisses santé-maternité, famille, vieillesse, chacune devant équilibrer son budget
- fin de l'élection des administrateurs. Désormais 9 administrateurs seront désignés par l'organisation patronale, 9 par les différents syndicats qui se partagent la représentativité, ce qui relativise la CGT, favorise les minoritaires et ouvre la porte au partage de la gestion des caisses d'assurance maladie entre une organisation minoritaire, FO, et le CNPF (Conseil national du patronat français).

La sécurité sociale trouve là son organisation continuée jusqu'à nos jours, trois caisses nationales avec des déclinaisons locales et/ou régionales :

- La CNAF avec des CAF locales
- La CNAM (CNAMTS pour « *travailleurs salariés* ») avec des caisses primaires et des CRAM
- La CNAV avec des Caisses régionales fusionnées en 2010 avec les CRAM au sein des CARSAT.
- L'ACOSS, agence centrale des organismes de sécurité sociale, avec les URSSAF (Union régionale de SS et d'allocations Familiales).

Cette fois, la mutualité et les syndicats ont mené, en vain, le même combat contre ces ordonnances ! Le cadre général de régulation des relations sociales devient **le paritarisme**, rangeant la Ve république plus près des systèmes bonapartistes paternalistes que des républiques antérieures.

C'est ce compromis, et non celui de 1945 déjà disparu, qui est la cible de la refondation néo-libérale qui s'amorce au début de la décennie 1990, portée par les rocardiens, la CFDT, le PS et le MEDEF.

1993-2025

Démantèlement progressif et étatisation galopante

La CSG, puis le RDS (Remboursement de la dette sociale) modifient l'assise des cotisations ; en 1990, l'instauration par Michel Rocard de la Contribution sociale généralisée fait débat : impôt ou cotisation ? Ce prélèvement sur tous les revenus rompt en effet avec la logique qui voulait que les ressources du système soient fondées sur le travail. Dès lors, la réforme Juppé de 1995 instituant un vote du Parlement sur le budget de la Sécurité sociale devient logique (LFSS pour « *Loi de financement de la Sécurité sociale* »). On remarquera que l'intégration claire des résultats de la Sécurité sociale aux comptes de la nation permet de présenter un solde plus acceptable par l'Union Européenne qui s'en inquiétait justement (le budget de l'Etat est largement plus déficitaire que celui de la Sécu, pourtant supérieur) – on est trois ans après le traité de Maastricht instituant des critères de modération de la dette ! Les restrictions qui suivront relèvent dès lors de

logiques d'équilibre budgétaire, mais ces mesures sont pensées en fonction de la situation globale de l'Etat et non de la seule protection sociale, qui n'est plus « *sanctuarisée* ». « *La santé d'abord* », ce n'est plus que pour les vœux !

L'obligation pour les employeurs de financer en partie la « complémentaire santé » des salariés (autrement dit la « *mutuelle* », mutualiste ou assurance commerciale à but lucratif) contenue dans le pacte de responsabilité et de solidarité négocié en 2014 sous la pression du gouvernement socialiste, remet en question les relations entre les acteurs concernés, sans qu'on puisse encore en mesurer définitivement la portée. Pour l'instant, le résultat est une augmentation de la proportion des salariés couverts, de 51% en 2015 à 96% en 2018, une croissance du marché qui a profité plus aux assureurs qu'aux mutualistes, et semble

conserver des inégalités entre salariés des grandes et des très petites entreprises, dont le patron tend à choisir la protection la moins onéreuse, et donc la moins généreuse. Certains ont donc recours à des surcomplémentaires, tandis que restent sans complémentaire trois millions de personnes en précarité dont les revenus sont trop élevés pour accéder à la CMU mais insuffisants pour financer une mutuelle dans la durée.

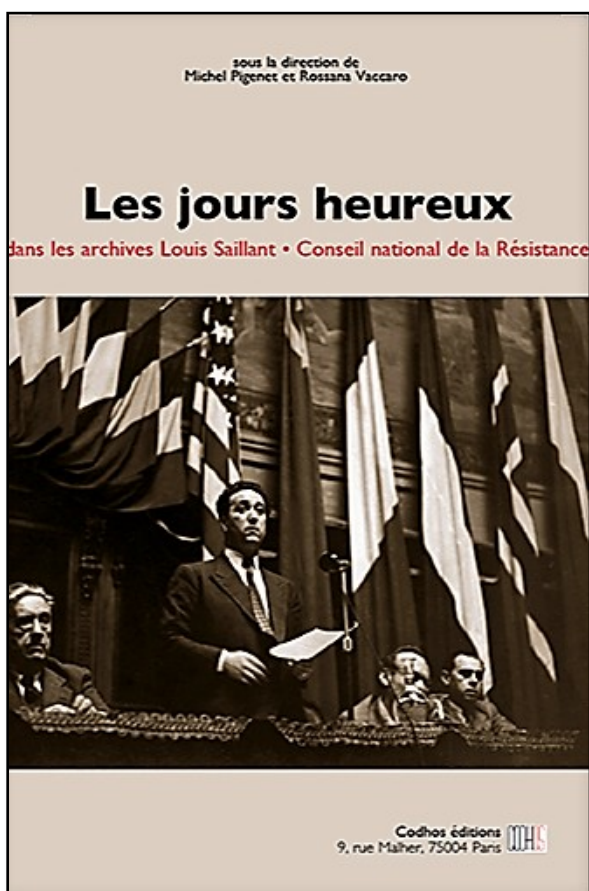
La **disparition en 2018 des cotisations salariales de l'assurance maladie** prolonge ce même mouvement, faisant de la protection sociale de base une politique d'Etat financée par l'impôt, relevant donc de la

solidarité nationale et de l'assistance et non plus de l'assurance. L'Etat pouvait-il autrement contrôler effectivement l'ensemble des comptes de la nation ? Et le pourra-t-il en soumettant le système aux logiques des marchés monétaires plutôt qu'aux besoins de la population ? C'est en tous cas la priorité aux politiques de sécurité sociale qui était au fondement du consensus national qui disparaît.

Consensus partagé, toléré, désuni... la Sécu est fragilisée, restons mobilisés.

Sur ces questions, les sources originales sont constituées par les procès-verbaux des débats parlementaires des Archives de l'Assemblée Nationale. Peuvent être également et plus facilement consultés avec grand profit les sites du Comité d'histoire de la Sécurité sociale (voir notamment les grands textes et les liens), de la Fédération nationale de la mutualité française et de l'AGIRC-ARRCO.

A lire, à faire connaître

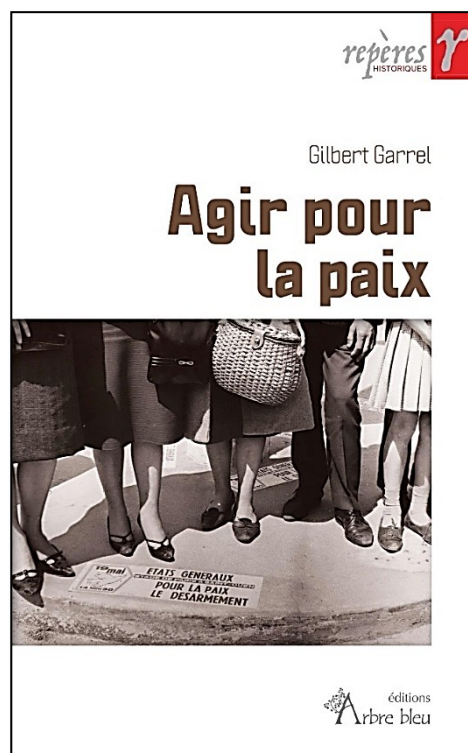


Pour approfondir notre connaissance de ce que furent la Libération et la Reconstruction, des archives s'ouvrent aujourd'hui. C'est le cas du fonds Louis Saillant, dernier président du Conseil national de la Résistance, récemment mis en ligne... premières études...

Sous la direction de **Michel Pigenet** et **Rossana Vaccaro**, *Les jours heureux*, dans les archives Louis Saillant, Codhos Editions, Paris, actes d'un colloque de 2007 -CHS XXe siècle.



Un ouvrage de référence sur la maturation de la conception française de la Sécurité sociale



Une réflexion au cœur de l'actualité, dans la collection Repères historiques de l'IHS

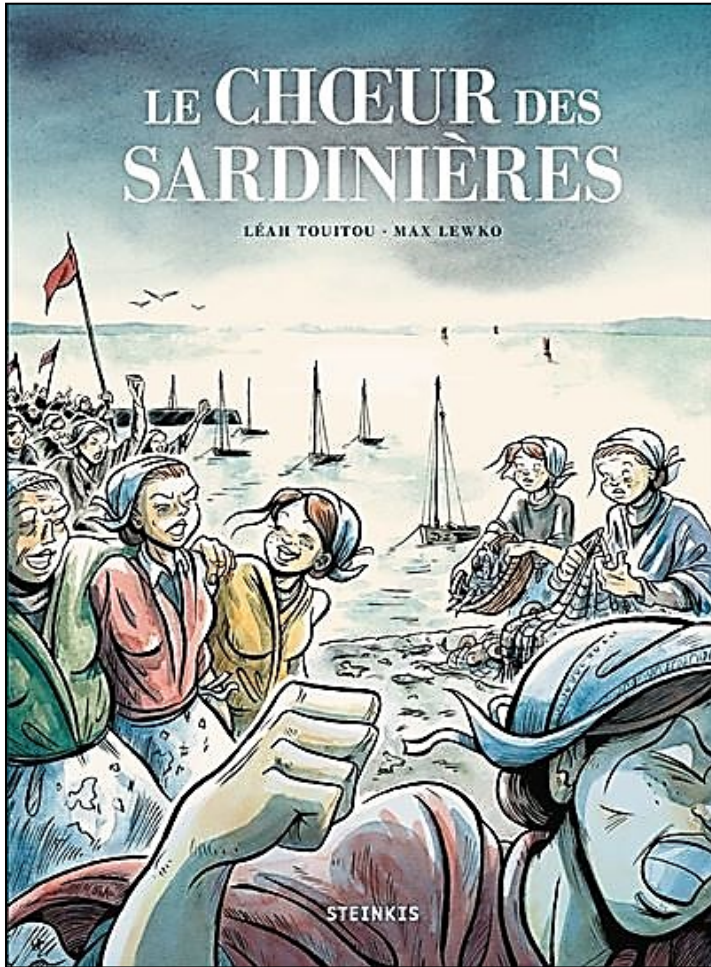
Et pour penser le danger :



Johann Chapoutot,

Les irresponsables, Qui a porté Hitler au pouvoir ? Collection NRF Essais Gallimard, Paris, 2025.

Un consortium libéral-autoritaire perd tout soutien populaire : il passe de presque 50 % à moins de 10 % des voix et se demande comment garder le pouvoir sans majorité, sans parlement, voire sans démocratie. Cet extrême centre se pense destiné à gouverner par nature : sa politique est la meilleure et portera bientôt ses fruits. Quand les forces de répression avertissent qu'elles ne pourront faire face à un soulèvement généralisé, le pouvoir, qui ne repose sur aucune base électorale, décide de faire alliance avec l'extrême droite...



Enfin, pour apprendre en images de bord de mer...



De la CED à l'Europe de la Défense

Au lendemain de la « *Der des Der* » comme l'on surnommait la 1^{ère} guerre mondiale, le Monde et l'Europe vont connaître d'autres soubresauts d'ordre économique (1929), inflationnistes, expansionnistes (Corée)...

Humiliée par sa défaite, sanctionnée par le Traité de Versailles, le réarmement de l'Allemagne se repose alors que s'accroît l'influence du parti nazi.

Après-guerre, dans la foulée de la création de l'OTAN en 1949, est esquissé en septembre-octobre 1950 un projet d'une armée européenne avec des institutions supranationales placées sous la supervision du commandant en chef de l'OTAN. Ainsi naît la CED ou Communauté Européenne de Défense.

Signé par 6 Etats, ce projet devient traité le 27 Mai 1952. Des tensions dénommées « *Querelle de la CED* » vont se manifester parmi les Etats. En France un mouvement d'opposition à cette CED prend de l'ampleur parmi l'opinion publique. La FNTE y tient toute sa place. Le 30 août 1954, l'Assemblée Nationale écarte définitivement la CED : députés communistes et gaullistes ont voté contre. Ce rejet entraîne l'échec du projet de Communauté politique européenne qui lui avait été associé.

Sous l'égide de l'Union de l'Europe Occidentale, le réarmement de l'Allemagne est autorisé selon certaines conditions. Mais les instigateurs d'une armée européenne ne désarment pas pour autant. L'idée d'une Défense Européenne est relancée en 1992 par la signature du Traité de Maastricht, confirmée en 2007 par celle du Traité de Lisbonne. Mais toujours dans le cadre de l'OTAN.

La construction d'une telle Défense Européenne impliquera inévitablement un vaste mouvement de concentration des industries des secteurs de défense. Donc des abandons des souverainetés nationales. Au moment où cette chimère refait surface consécutivement à la guerre en Ukraine et à un supposé désengagement des USA en Europe (sans aller pour autant jusqu'à la dissolution de l'OTAN), bien des questions ne manqueront pas de se poser pour chacun des pays.

Alors qu'on envisage de consacrer 800 milliards au réarmement d'une Europe rongée de plus en plus par des mouvements d'extrême droite, il est plus que jamais nécessaire de travailler à l'émergence d'une culture de paix à l'échelle du continent européen.

Vie de l'IFHS-TE-CGT

Cette année, **la CGT a 130 ans**. L'IHS ne pouvait ignorer un tel anniversaire. Aussi organise-t-il une fête : d'une part un livre qui rappellera plusieurs dizaines de luttes qui ont marqué cette longue épopée, et une exposition dont le vernissage aura lieu **le 13 juin** à Montreuil.

Les IHS fédéraux ou locaux, les fédérations, sollicités, ont proposé que soient pris en compte des combats de leur champ de recherche. Pour sa part, l'IFHS-TE a fait deux propositions : la lutte pour la réintégration totale des révoqués, et, avec le concours de l'IHS local, le mouvement centré sur Brest qui a finalement abouti aux décrets salariaux de 1951 puis 1967.

L'œil dans le rétro...

L'IFHS-TE est engagé dans un projet d'écriture d'une histoire des syndicats des arsenaux de la Marine. Hier & Demain publie dans la rubrique « L'œil dans le rétro » les premiers résultats de ce travail.

Résumé des épisodes précédents :

À l'arsenal de Cherbourg comme dans les autres ports militaires, apparaissent à partir de 1898-1899 des Syndicats des Travailleurs Réunis de la Marine. Le STRM cherbourgeois connaît d'emblée un succès fulgurant. Des salaires aux maladies professionnelles en passant par le fonctionnement hiérarchique militarisé et ses punitions d'un autre âge, le travail militant ne manque pas. Reste à définir les moyens d'action...

Cherbourg et la Fédération Nationale des Travailleurs Réunis de la Marine de l'État : je t'aime, moi non plus ? (1/2)

Le militant toulonnais François Berthon souligne en 1901 que les comités pétitionnaires des arsenaux maritimes souffraient de leur isolement¹. Leur transformation en syndicats devait s'accompagner de leur regroupement. Comment les liens entre militants des différents ports se sont-ils noués ? Nous n'en savons rien. Certes, les syndicalistes les plus en vue militent aussi dans des organisations politiques socialistes, libertaires ou anarchistes. La presse militante structure souvent sa diffusion par la création d'un réseau de correspondants locaux. Enfin, la Chevalerie du travail

française, une sorte de franc-maçonnerie ouvrière et révolutionnaire, a pu également aider à établir des connexions entre militants². Mais, faute de témoignages des principaux intéressés, on ne peut guère établir quoi que ce soit...

Toulon en tête

Ce qui est en revanche indéniable, c'est que le caractère extrêmement massif de la syndicalisation des ouvriers des arsenaux maritimes – en moins d'un an, c'est partout au moins la moitié, souvent plus des trois quarts des ouvriers qui se syndiquent – pose

¹« Deux ans après », *L'Émancipateur*, 15 octobre 1901. La collection de ce journal issue des archives de la FNTE est déposée au CAAPC de Châtelleraut.

²Voir « L'œil dans le rétro », *Hier & Demain*, n°19, p. 12.

immédiatement la question d'une fédération. Les dirigeants des différents STRM ne tardent pas à participer aux assemblées générales d'autres ports pour incarner les liens de solidarité entre eux auprès des adhérents³.

Dès avril 1900, le STRM de Cherbourg demande à son grand frère toulonnais de « *prendre l'initiative de la formation de la fédération des Établissements maritimes* »⁴. Toulon, c'est à la fois l'arsenal à l'effectif le

plus important (plus de 8 000 ouvriers) et le syndicat « doyen ». En novembre 1900, le premier congrès des syndicats des arsenaux maritimes se tient à Paris pour porter au ministère de la Marine sans délai les revendications adoptées par le congrès. Mais le siège de la nouvelle Fédération Nationale des Travailleurs Réunis de la Marine de l'État (FNTRME) issue de ce congrès est basé à la Bourse du travail de Toulon, de même que la rédaction du journal fédéral⁵.



Carte postale, DP, DR

Le temps de la conciliation...

Dès l'origine, la FNTRME, tout en développant des perspectives radicales, voire révolutionnaires⁶, s'efforce de s'ériger en interlocuteur incontournable du gouvernement. La création dès 1901 de l'Union Fédérative des Travailleurs de l'État (UFTE)⁷, l'ancêtre de

l'actuelle FNTE, appuie cette démarche. Les syndicats de la Marine ont tenu leur congrès en même temps que ceux de la Guerre, c'est-à-dire des arsenaux terrestres, permettant des envois réciproques de délégués⁸. Berthon souligne que, dès sa création, l'UFTE compte pas moins de 50 000 membres⁹. Une force considérable...

³Poinferré, secrétaire du STRM de Rochefort vient par exemple à Toulon animer la réunion du jeudi 21 novembre 1901. « Toulon », *L'Émancipateur*, 15 décembre 1901.

⁴P-V de réunion du STRM de Cherbourg du 10 avril 1900.

⁵*L'Émancipation*, rebaptisé *L'Émancipateur* dès le deuxième numéro : un journal nîmois portait déjà ce nom... « Avis très important – à nos lecteurs », *L'Émancipateur*, 15 mai 1901.

⁶Entre autres exemples : Un Émancipé, « Coopératisme et révolution », *L'Émancipateur*, 5 mars 1902.

⁷Voir notamment « Projet d'Union fédérative », *L'Émancipateur*, 15 octobre 1901.

⁸Archives nationales (AN), F 7 / 13 638, chemise « congrès arsenaux Marine, 1901 ».

⁹« Deux ans après », article cité.

Le ministre de la Marine Jean-Marie de Lanessan multiplie les promesses d'« *examen bienveillant* » des revendications... mais suscite bien vite le mécontentement par ses manœuvres dilatoires. D'autant que les préfets maritimes soucieux de maintenir voire restaurer l'autorité militaire sur les ouvriers sont en général plus rugueux que le ministre – or ce sont eux qui concrétisent ses décisions. À en croire les militants, c'est l'hostilité des « *royalistes préfets maritimes des ports de l'Ouest et du Nord* » qui conduit en octobre 1901 de Lanessan à mettre à la poubelle un projet d'essai de réduction de la journée de travail à 9 heures – il avait promis d'« *étudier* » le passage à la journée de 8 heures ; il édicte à la place une réduction du temps de travail de 10 minutes¹⁰. À la FNTRME, on est partagé entre la déception et la colère.

... et celui de la grève générale

Même si le militant toulonnais Paillaux affirme que son syndicat a posé le premier la question de la grève générale dans les congrès de la FNTRME¹¹, c'est de militants du STRM de Brest que vient la première discussion sérieuse de la question. Ayant appris du ministre de Lanessan que l'augmentation escomptée n'aurait pas lieu faute de voir le budget du ministère abondé, ils font adopter dans une assemblée de leur syndicat tenue le 3 novembre 1901 le principe d'un recours à la grève générale¹². Une manifestation de 3 000 ouvriers a lieu devant la préfecture¹³. Le mois suivant, excédée de voir le ministre et le député Lockroy, rapporteur de la Commission du budget, se renvoyer la balle, la FNTRME coordonne la tenue d'assemblées générales dans tous les ports à peu près à la même date. Toutes font salle comble et se concluent par le vote dans l'enthousiasme du principe de la grève générale.

Le cahier des procès-verbaux du STRM de Cherbourg montre une réalité plus contrastée. Ernest Juhel

approuve les Brestois dès le 9 novembre¹⁴ sans être contredit. Mais à la réunion de la CA convoquée quatre jours plus tard pour prendre solennellement une décision, pour ou contre la grève générale, le trésorier Laurent Dupont et le secrétaire général Hippolyte Mars opposent devant les 46 présents – il y a eu appel nominal – des arguments de procédure : Brest aurait dû attendre un avis de la fédération. Surtout, Hippolyte Mars conditionne la grève à la création préalable d'une coopérative ouvrière de consommation. S'il s'agissait seulement de se procurer des denrées à meilleur marché, les coopératives existantes à Cherbourg feraient l'affaire¹⁵. La coopérative ouvrière et « socialiste », elle, appuiera en plus les ouvriers s'ils doivent devenir grévistes. La réunion se conclut sur le vote d'une motion patchwork qui, pour ne désavouer personne, présente comme complémentaires des politiques en réalité contradictoires.

La vogue des coopératives de consommation

L'Émancipateur voit les articles sur le coopérativisme se multiplier. Il n'y a guère que Maury, de Ruelle, pour estimer que « *les coopératives et autres mutuelles [ont] fait piétiner nos pères sur place pendant cinquante ans* »¹⁶. À Toulon, Lorient ou Rochefort, on reprend le projet de coopérative socialiste des Cherbourgeois. Le STRM de Brest lance une boulangerie « *communiste* » sous l'égide de la Bourse du travail. À Indret enfin, une coopérative fonctionne depuis des années. Elle « *englobe la presque totalité des ouvriers* ». Mais ce sont les chefs qui l'administrent. Lors du renouvellement des administrateurs, les syndicalistes de l'arsenal présentent une liste face à celle des chefs et gagnent. Les chefs ripostent en excluant de la coopérative tous les membres du bureau du STRM pour « *préjudice causé à la société* »¹⁷.

Dans l'année 1902, le STRM de Cherbourg, qui fête dès le 30 mars l'ouverture de sa coopérative *La*

¹⁰On travaillera donc 9h35 au lieu de 9h45 par jour... « La journée de huit heures dans la Marine », *L'Émancipateur*, 15 octobre 1901.

¹¹« Parlons de grève », *L'Émancipateur*, 20 janvier 1902.

¹²« Brest », *L'Émancipateur*, 15 novembre 1901.

¹³Collectif du Finistère de l'Institut CGT d'histoire sociale, *Le syndicat CGT de l'arsenal. Des origines à 1914*, 14 pages.

¹⁴« Le camarade Juhel (...) dit que le Syndicat de Cherbourg et des autres Ports doivent se solidariser autant que

possible pour prendre la tactique active des camarades de Brest ».

¹⁵Voir « L'œil dans le rétro », *Hier & Demain*, n°20, p. 10 : entre 30 % et 50 % de la population, en particulier ouvrière, est sociétaire d'une coopérative de consommation.

¹⁶« Discussion et lumière », *L'Émancipateur*, 5 novembre 1902.

¹⁷« La roserie des dirigeants », *L'Émancipateur*, 5 avril 1902.

Prolétarienne avec causerie, fanfare et spectacle, est sollicité par plusieurs de ses homologues pour fournir des informations et des conseils.

Et la grève générale dans tout ça ?

Le soutien enthousiaste fait à la grève générale dans les assemblées des 15, 16 et 17 décembre 1901 n'a en fait été suivi d'aucune concrétisation. Pour le ministère de l'Intérieur, cette « *agitation de surface* » était « *destinée à faire pression sur les députés des Ports et la Commission du budget* »¹⁸.

À Cherbourg, le bureau du syndicat décide début avril 1902 de ne pas distribuer le questionnaire fédéral sur la grève générale¹⁹. Cette fois, Mars et Dupont reprochent à la FNTRME d'avoir empiété sur... les prérogatives du congrès ! Finalement, un ordre du jour approuve la grève générale... en principe. Mars précise qu'il vote pour car ça favorise la propagande et que « *le jour où les camarades seront assez nombreux et conscients, la grève générale sera inutile* ». Une nouvelle question est posée : « *Suivra-t-on la Fédération dans une grève des ports réponse non par 20 voix contre 5* ». Et si la majorité des ports votait la grève ? « *Cherbourg ferait*

son possible mais ne prendrait aucun engagement »²⁰. On vote donc pour la grève en principe, mais contre en réalité...

L'Assemblée générale du STRM cherbourgeois le 4 juillet suivant valide cette orientation sous les « *tonnerres d'applaudissements* » des ouvriers présents.

Censées manifester l'unité des travailleurs aux yeux des présents comme des observateurs – la presse, donc l'opinion publique, mais aussi les autorités militaires car un policier est toujours présent –, ces réunions ne sont pas réellement faites pour débattre. À propos de celle du 17 décembre 1901 à Indret, *L'Émancipateur* raconte que « *plusieurs camarades étaient venus pour discuter, mais voyant nos explications et les renseignements donnés, tout a été calme puisqu'il n'y a pas eu de discussion* ». Discuter, c'est se quereller. Les ouvriers réticents à faire la grève générale renoncent à s'opposer à la direction du syndicat parce que celle-ci les rassure... en leur laissant entendre que les conditions mises au déclenchement de la grève ne seront jamais réunies ! Cette ambiguïté ne devait pas tarder à provoquer une crise dans toute la fédération...

À suivre...



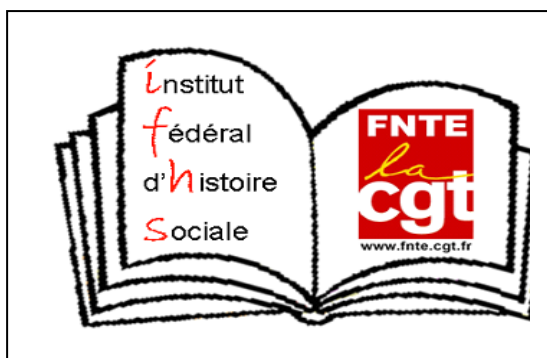
Carte postale,
DP,DR

¹⁸AN, F 7 / 13 637, rapport anonyme de synthèse sur les syndicats des arsenaux maritimes, 1907.

¹⁹P-V de réunion du STRM de Cherbourg du 5 avril 1902.

²⁰P-V de réunion du STRM de Cherbourg du 23 mai 1902.

**INSTITUT FÉDÉRAL
D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT**



BULLETIN D'ADHÉSION 2025

Individuel

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de ma cotisation : 15 €

Montant libre de ma cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 15 €

Règlement par virement règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom de la personne dans l'intitulé)

ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

**IFHS-FNTE
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)**

**263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX**

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnfte.fr

SG

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
IFHS-TE-CGT

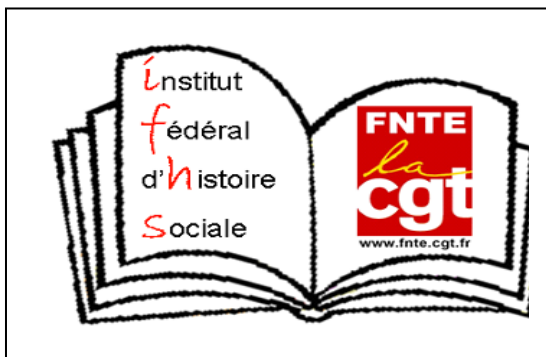
Domiciliation
**SG MONTREUIL-S-BOIS (03908)
2 AV PAUL LANGEVIN
93100 MONTREUIL**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



BULLETIN D'ADHÉSION 2025 **Syndicats et Associations**

L'Organisation : Adhère à l'IFHS-TE-CGT

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de la cotisation : 30 €

Montant libre de la cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 30 €

Règlement par virement règlement par chèque

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virement (bien signaler le nom du syndicat ou de l'association dans l'intitulé)


ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

IFHS-FNTE
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)

263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnte.fr

SG 			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Titulaire IFHS-TE-CGT			
Domiciliation SG MONTREUIL-S-BOIS (03908) 2 AV PAUL LANGEVIN 93100 MONTREUIL			
Référence bancaire			
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65
IBAN : FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165 BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP			